

## RÈGLEMENT LES COURSES DU MAGOT 2024

### Article 1 – ORGANISATION

La 13ème édition des **COURSES DU MAGOT** se déroulera le **Dimanche 2 Juin 2024**. Elle sera organisée par le service des sports de la ville de LA GORGUE, avec l'aide d'associations locales ainsi que de nombreux bénévoles.

### Article 2 – COURSES PEDESTRES : EPREUVES et TARIFS

Les COURSES DU MAGOT regroupent :

**2 animations non chronométrées, sans classement et gratuites pour les enfants** qui débiteront à **9h30**.

**Course de 500 m** : Réservée aux enfants né(e)s de 2015 et après.

**Course de 1000 m** : Réservée aux enfants né(e)s de 2011 à 2014.

**2 épreuves chronométrées par puces** qui débiteront à **10h30** au signal du starter.

**Course de 5 km** : en une boucle, à partir de minimes, né(e)s en **2010 et avant**.

Tarif : 6 euros avec majoration de 2 euros en cas d'inscription le jour de l'épreuve.

**Course de 10 km** : en deux boucles, à partir de cadets, né(e)s en **2008 et avant**.

Tarif : 7 euros avec majoration de 2 euros en cas d'inscription sur place le jour de l'épreuve.

Le départ et l'arrivée s'effectueront du Complexe Sportif Pierre de Coubertin à LA GORGUE.

Le parcours plat emprunte des chemins et des rues de la commune pour se terminer sur la piste d'athlétisme.

### Article 3 – RANDONNEE PEDESTRE : DISTANCE et TARIF

La randonnée pédestre se fera au départ du complexe sportif Pierre de Coubertin en départ libre. Il s'agira d'une **boucle de 6 km 600** et sera **différente de celle des coureurs**. Elle empruntera des chemins et routes communales. Elle est réservée à tous.

Tarif : 2 euros sans majoration en cas d'inscription le jour même. Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

### Article 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

Pour cette 13ème édition les inscriptions pour les courses du Magot peuvent se faire de 2 façons :

**Par internet**, avec paiement sécurisé en euros, **jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 23h59 et 59sec**, à partir du site de notre chronométrateur officiel pour l'épreuve <http://www.prolivesport.fr>. Dès l'inscription effectuée le participant recevra un e-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être présentés uniquement au retrait du dossard le dimanche matin de l'épreuve pour les coureurs en litige.

**Inscription sur place possible le dimanche entre 8h00 et 9h30 avec majoration de 2 euros** (sauf pour la randonnée).

### Article 5 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la remise en pièce jointe lors de l'inscription :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running**, ou d'un **Pass "J'aime courir"**, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition** ;

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

**ou pour les majeurs**

soit un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du **sport en compétition** ou de **l'athlétisme en compétition** ou de **la course en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Soit le **PPS (Parcours de Prévention Santé)**

**ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports .

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques

du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut elles sont tenues de produire **un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois**

- **Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) ou le **PPS (Parcours de Prévention Santé)**. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

#### **Article 6 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite minimum 6 jours avant l'épreuve.

#### **Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Le **retrait des dossards** se fera dans la **salle polyvalente du complexe, le jour de l'épreuve de 8h00 à 10h15 au plus tard.**

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical papier ou licence. Aucune cession de dossard n'est autorisée pour quel motif que ce soit. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

#### **Article 8 – CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Celle-ci devra être fixée sur la chaussure et devra être restituée à l'organisation à la fin de l'épreuve, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la course.

#### **Article 9 – PARCOURS**

Pour les courses pédestres, des signaleurs seront placés à chaque intersection du parcours. Un fléchage au sol sera effectué pour indiquer au coureur le tracé de la boucle à effectuer une fois pour le 5 Km et deux fois pour le 10 Km.

Un membre bénévole de l'organisation ouvrira la course en vélo et un autre fera office de vélo balai.

Pour la randonnée, un fléchage au sol sera effectué et indiqué aux participants avant le départ.

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, sont strictement interdits sur les parcours. Seuls les vélos, la moto de l'organisation ainsi que les véhicules de gendarmerie et de secours sont autorisés à circuler sur les parcours. Des commissaires de course seront placés sur la boucle course à pied afin d'éviter toute tricherie.

#### **Article 10 - HANDISPORTS**

Pour des raisons de sécurité notamment liées aux parcours empruntés, les fauteuils ne sont pas autorisés sur les parcours.

#### **Article 11 – RAVITAILLEMENT**

Deux ravitaillements par boucle de 5 km seront prévus. Il sera fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel sera autorisé. Une zone de propreté sera mise en place dans la continuité du ravitaillement.

#### **Article 12 – CONSIGNES**

Pour cette 13ème édition, il n'y aura pas d'espace consigne.

#### **Article 13 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **Article 14 – SECOURS**

Un dispositif de secours sera mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé dans la salle polyvalente du complexe.

#### **Article 15 – CHALLENGE JOEL BAU**

En souvenir de notre ami Joël BAU, un **challenge par équipe** est organisé sur le **10km par équipe de 3 personnes** (hommes /

femmes / mixte). Seuls les concurrents ayant précisé leur participation et les membres de leur équipe, sur la partie du bulletin dédiée à ce challenge, peuvent prétendre à le remporter et recevoir la récompense qui sera attribuée.

Suite au cumul des 3 chronos des membres de l'équipe, nous déclarerons vainqueur celle qui aura la meilleure performance cumulée.

Le challenge **Joël BAU** est cumulable avec le scratch individuel 10km.

#### **Article 16 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 17 - DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de l'évènement.

#### **Article 18 – RECLAMATIONS**

Toute réclamation est possible et peut être effectuée auprès du directeur de course. Elle sera reçue moyennant un règlement de 50 euros et dans un délai de 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Le pouvoir de décision du directeur de course est sans appel.

#### **Article 19 - ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, d'épidémie, de problèmes sanitaires ou toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 20 – TOMBOLA**

La tombola s'effectuera par tirage au sort des dossards présents, la liste sera affichée après le départ du 5 et 10 km dans la salle polyvalente du complexe.

#### **Article 21 – RECOMPENSES CLASSEMENTS**

La remise des prix s'effectuera vers 11h30 dans la salle polyvalente du complexe. Les récompenses seront remises uniquement aux personnes présentes.

Les récompenses au scratch 5 et 10 km pour les femmes et pour les hommes seront des bons d'achats utilisables dans un magasin de sport partenaire. Ils seront non remboursables.

Les classements seront affichés dans la salle polyvalente du complexe et sur le site [www.prolivesport.fr](http://www.prolivesport.fr).

Récompenses d'après les tableaux suivants (page 4)

**L'inscription à cette épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible lors de la course.**

**Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.**

**INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR <http://www.prolivesport.fr> ou**

**sur place le dimanche 2 juin entre 8h00 et 9h30 avec majoration de 2 euros sauf pour la randonnée.**

**RENSEIGNEMENTS AUPRES DU SERVICE DES SPORTS**

**AU 03.28.48.87.35 OU PAR MAIL à [maisondu sport@ville-lagorgue.fr](mailto:maisondu sport@ville-lagorgue.fr)**

**13ème édition : LES COURSES DU MAGOT  
2/6/2024 LA GORGUE**

5 KM						
PLACE	SCRATCH		CATEGORIE			
	MASCULIN	FEMININ	MASCULIN		FEMININ	
1	40 EUROS ET COUPE	40 EUROS ET COUPE	1ER DES MASTERS	COUPE	1ERE DES MASTERS	COUPE
2	25 EUROS ET COUPE	25 EUROS ET COUPE	"COUP DE COEUR"	COUPE	"COUP DE COEUR"	COUPE
3	15 EUROS ET COUPE	15 EUROS ET COUPE				
10 KM						
PLACE	SCRATCH		CATEGORIE			
	MASCULIN	FEMININ	MASCULIN		FEMININ	
1	80 EUROS ET COUPE	80 EUROS ET COUPE	1ER DES MASTERS	COUPE	1ERE DES MASTERS	COUPE
2	50 EUROS ET COUPE	50 EUROS ET COUPE	"COUP DE COEUR"	COUPE	"COUP DE COEUR"	COUPE
3	30 EUROS ET COUPE	30 EUROS ET COUPE				
CHALLENGE GORGUILLON						
PLACE	MASCULIN			FEMININ		
1	COUPE			COUPE		
CHALLENGE JOEL BAU						
PLACE	EQUIPIER 1	EQUIPIER 2		EQUIPIER 3		
1	COUPE	COUPE		COUPE		
TOMBOLA						
TIRAGE AU SORT						